013-211300587-20260811-DEC_2026_036-DE
Date de télétransmission : 12/08/2026
Date de réception préfecture : 12/08/2026

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles

Commune de Maussane les Alpilles

DÉCISION 2026/036

BAIL PROFESSIONNEL BUREAUX PARTAGES N°204 LOCAUX MAISON DE SANTE AVEC MME CORINNE LEHMANN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la délibération n° 2026/04/02/06 du 2 avril 2026 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 5 ;
Vu la demande formulée par Mme LEHMANN Corinne Infirmier en Pratique Avancée en vue d'occuper le bureau visé en objet chaque lundi ;
Vu le projet de bail annexé à la présente décision

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1er : De signer un bail professionnel à effet du 07 septembre 2026 entre la commune et Mme Corinne LEHMANN Infirmier en Pratique Avancée pour la location tous les lundis du bureau partagé n°204 à compter du 07/09/2026.

Article 2 : Précise ci-dessous les conditions essentielles dudit bail :
-durée de 6 ans
-montant du loyer à la journée : 25€ TTC ; montant du loyer à la demi-journée 15€ TTC

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée au comptable public assignataire.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le :

Fait à Maussane les Alpilles le 11 août 2026 Publication sur le site internet de la commune le : 12/08/2026

Pour le Maire absent,
Marc FUSAT
1er Adjoint au Maire

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr